



# Compte Rendu CGT

## 9<sup>ème</sup> réunion

### Qualité de Vie au Travail

Lors de cette réunion, la CGT a exposé ces points de vue et revendications à travers une déclaration concernant l'ensemble des thèmes abordés dans cet accord QVT (voir panneau d'affichage).

Nous avons terminé de balayer l'accord concernant le dernier titre « *EXPRESSION DES SALARIES* ».

#### Expression des salariés

Dans ce chapitre, la DG se gargarise et ne fait qu'énumérer l'ensemble de ces différents supports, permettant selon elle l'expression des salariés :

- Panneaux d’Affichage DG/DL,
- Ecrans TV,
- Journal « Le Mag » ?
- « Journal on Line » sur Deltanet,
- Le support « Piloter notre avenir »,
- Le Portail RH,
- Les courriers du PDG envoyés aux salariés,
- « Mes actualités » sur Deltanet,
- « Mes communautés » sur Deltanet,
- « Ma direction » sur Deltanet,
- L’EP,
- L’Entretien forfait jours pour les cadres,
- Le PAP,
- Les réunions d’équipes ou de service tel que Flash5, Flash 30, Quick Response, etc...
- Les conférences débats,

**Pour la CGT, l’expression des salariés ne doit pas passer par ces supports, inadaptés à une véritable libre expression des salariés.**

Pour seule proposition, la DG met en place, par le manager, 2 réunions annuelles...mais ! Parce qu’il y a un « *mais* », le salarié ne pourra librement s’exprimer, car la DG entend restreindre et limiter cette expression, en interdisant de parler de « *Salaire, contrat de travail, classifications, primes, stratégie de l’entreprise* » !

**La CGT a réclamé la suppression de ce paragraphe, en s’appuyant sur les différents articles du Code du Travail !**

.../...

La CGT propose une réunion trimestrielle, réunion où le manager doit être présent mais dans laquelle, il doit bien évidemment rester neutre.

En effet, le Code du Travail, article L2281-3 étant très clair sur le sujet, « *Les opinions que les salariés, qu'elle que soit leur place dans la hiérarchie professionnelle, émettent dans l'exercice du droit d'expression ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement* »

Pour la CGT, afin que ces réunions d'expression soient constructives, des réponses doivent être apportées sur l'ensemble des sujets abordés.

La CGT propose aussi la création d'un support informatique visible et accessible sur Deltanet, portail RH pour tous les salariés, afin d'y déposer et consulter toutes les questions, remarques posées ainsi que les réponses apportées.

La CGT a réclamé l'accessibilité des sujets, questions et réponses apportées lors de ces réunions d'expression à l'ensemble des salariés, Organisations Syndicales Représentatives et CSE, tel que prévu par le législateur en L2281-10 du code du travail.

### **Commentaires CGT**

Nous constatons que la DG souhaite verrouiller tous les échanges afin de maîtriser le contenu, la fréquence, la diffusion. Nous avons dénoncé la notion de hiérarchie dans ce genre de discussions qui doit absolument rester un échange entre salarié, quel que soit sa position dans l'entreprise.

Ces échanges ne seront constructifs et utiles, seulement s'ils sont suivis de réponses aux problématiques soulevées par les salariés.

**Notre expérience démontre que sans réponse,  
l'expression des salariés est vouée à l'échec.**

**Ce projet d'accord sera soumis à signature. Cependant pour la CGT, il y a encore beaucoup trop de zones d'ombres, que nous avons pu énumérer dans notre déclaration, ces dernières étant restées sans réponse de la DG !**

Le 12 décembre 2018